

Nature de l'acte :

DECISION N° 2025 98

Mis en ligne le 20/06/2025
Transmis le 20/06/2025

RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES VIE CITOYENNE : MODIFICATION

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création et à l'organisation des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 relative aux délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant notamment à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la décision 2017-28 créant la régie de recettes du service de la vie citoyenne modifiée par la décision 2023-106,

Vu l'avis conforme de Monsieur le responsable du service de gestion comptable en date du 13 juin 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De modifier le montant de l'avance de 1 500 € à 3 500 € afin de pouvoir payer les dépenses liées aux séjours notamment en période estivale.

ARTICLE 2 :

Le Maire et le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 18/06/2025

Le Maire,



Thierry LAVIT